

1. Les infrastructures sportives situées sur le Brussels Humanities, Sciences & Engineering Campus de la Vrije Universiteit Brussel sont gérées par le département « Beweging & Sport » de la Vrije Universiteit Brussel.
2. Les infrastructures sportives se composent de 2 salles de sport polyvalentes, qui conviennent à la pratique de sports comme le badminton, le basketball, la gymnastique, le handball, le korfbal, le tennis de table, le volleyball et le football en salle ; de 3 salles de squash, de 3 terrains de tennis synthétiques (également adaptés aux entraînements de football et de hockey), de 1 salle de sports de combat, de 2 piscines (25 m et 13 m), de 1 piste d'athlétisme (6 couloirs) et de 1 terrain de rugby/football en plein air.
3. Une cafétéria (« Sportcafé ») est également mise à disposition des utilisateurs (exploitée en concession par un partenaire externe). Basic Fit exploite un club de fitness situé dans le bâtiment. Les conditions de location et d'utilisation de ces deux infrastructures ne relèvent pas de la compétence de la Vrije Universiteit Brussel, les personnes à contacter étant les deux exploitants respectifs.
4. Le département « Beweging & Sport » de la Vrije Universiteit Brussel met ces infrastructures sportives à la disposition de locataires individuels, d'établissements scolaires, de clubs et/ou de fédérations, d'associations et d'autres groupements sportifs, du lundi au vendredi de 8 h à 22 h. Les week-ends, les infrastructures peuvent être louées par des groupes entre 9 h et 21 h. Des jeunes de -18 ans doivent toujours être accompagnés par minimum un adulte de 18 ans ou plus.
5. En semaine et le week-end, les infrastructures peuvent être louées à l'heure et à la salle. Les locations sont également possibles en semaine par 1/3 de salle ou de terrain, le week-end uniquement par 3/3.
6. Des mesures spécifiques s'appliquent à la piscine. Celles-ci figurent dans le contrat d'utilisation (le week-end, la piscine ne peut être louée que par bassin entier, entre autres).
7. Les jours fériés, les locations ne sont autorisées qu'à partir de 3 heures d'utilisation consécutives, pour au moins une composante complète de l'infrastructure, soit 3/3 d'une salle de sport polyvalente, 5 couloirs de la piscine ou le terrain de rugby entier.
8. Pour l'utilisation dite « isolée » des infrastructures, les sportifs peuvent effectuer la réservation sur place, à l'accueil du département « Beweging & Sport », du lundi au dimanche entre 10 h et 21 h (uniquement de 10 h à 14 h les week-ends des périodes de vacances). Par utilisation « isolée », nous entendons toute utilisation ponctuelle par des sportifs individuels, des établissements scolaires ou des associations sportives, avec un maximum de 3 réservations consécutives.
9. Les réservations isolées effectuées entre 21 h et 22 h en semaine doivent être payées le jour de la réservation à 20 h au plus tard.
10. Un contrat d'utilisation est requis pour la location d'une ou de plusieurs salles de sport pour plus de 3 réservations consécutives.
11. Pour établir un contrat d'utilisation, il convient de remplir au préalable le formulaire de demande prévu à cet effet sur le site [www.uabsport.be](http://www.uabsport.be) ([www.vub.ac.be/sport](http://www.vub.ac.be/sport)) et de le remettre au département « Beweging & Sport » de la VUB.
12. Le demandeur pourra consulter la disponibilité des salles de sport au préalable sur le site [www.uabsport.be](http://www.uabsport.be) ([www.vub.ac.be/sport](http://www.vub.ac.be/sport)).
13. Une demande n'implique en aucun cas l'attribution automatique de l'infrastructure sportive souhaitée. Les demandes sont traitées par ordre chronologique de réception. Le fait qu'une salle de sport soit répertoriée comme disponible sur nos pages web ne garantit aucunement qu'il sera accédé à votre demande.
14. Afin de pouvoir prétendre à une réservation, la nature de l'activité sportive doit être précisée dans chaque demande.
15. Les clubs qui souhaitent louer les infrastructures sportives dans le cadre de compétitions sont également tenus de remettre une copie de leur calendrier de rencontres à l'exploitant.
16. Le département « Beweging & Sport » de la Vrije Universiteit Brussel respecte un ordre de priorité pour l'attribution de ses infrastructures en fonction de plusieurs accords de collaboration avec différents partenaires (VUB/LK, EHB, VGC, Sport Vlaanderen, ISB, ESB, VRB, BAV...).
17. L'attribution de l'utilisation des infrastructures est confirmée par un contrat d'utilisation. Après signature des deux parties, respectivement un représentant de la Vrije Universiteit Brussel et un représentant de l'utilisateur, l'exploitant garantit la disponibilité de l'infrastructure attribuée et l'utilisateur se porte garant du paiement du montant total, tel que mentionné dans le contrat d'utilisation.
18. L'ensemble des heures, jours et périodes attribués par le biais d'un contrat d'utilisation doivent être payés au plus tard avant le premier jour de rencontre ou avant le début de la première heure d'utilisation, et ce même si le terrain attribué n'est pas utilisé. La location ne doit néanmoins pas être payée si le terrain en question ne peut être utilisé pour des raisons propres à la Vrije Universiteit Brussel.
19. L'accès aux terrains de sport et aux vestiaires est, en d'autres termes, uniquement autorisé après paiement, éventuellement sur place à l'accueil, à l'exploitant, en espèce ou par Bancontact, pendant les heures d'ouverture de l'accueil du lundi au dimanche entre 10 h et 21 h, ou via le règlement de la facture.
20. L'accès aux infrastructures attribuées est possible dès le début de la période attribuée. Il convient de quitter les infrastructures immédiatement après la fin de l'activité. Une heure de disponibilité équivaut à 50 minutes effectives de sport, étant donné qu'il faut tenir compte de 5 minutes avant la séance pour la mise en place du matériel et de 5 minutes à la fin de la séance pour le rangement.
21. Les vestiaires sont à la disposition des locataires 15 minutes avant et jusqu'à 30 minutes après la fin de la durée attribuée.
22. Les équipements ne peuvent être sous-loués ni mis à la disposition de tiers.
23. L'utilisateur doit veiller à ce que les infrastructures soient remises en ordre, à ce que le matériel mis à sa disposition soit rangé correctement dans les espaces de rangement à la fin de l'activité et à ce qu'il soit utilisé conformément aux fins auxquelles il est destiné.
24. Les animaux ne sont pas autorisés dans le complexe sportif.

25. Il est interdit à l'utilisateur :
- d'entrer dans les salles avec des chaussures de ville ou des chaussures de sport aux semelles colorées ;
  - de fumer dans l'ensemble du complexe sportif (y compris dans la cafétéria) ;
  - de vendre des boissons ou des repas pour son propre compte dans l'enceinte du complexe sportif et/ou de consommer des boissons et repas dans les salles de sport sans autorisation de l'exploitant du Sportcafé, la SA Complex ;
  - de manger ou de boire (excepté de l'eau) dans les espaces sportifs.
26. Les spectateurs doivent prendre place dans les tribunes ou à la cafétéria au premier étage.
27. Les consignes données par le personnel de surveillance doivent être respectées à la lettre.
28. En cas d'écart de conduite ou de non-respect des consignes figurant dans le présent règlement d'ordre intérieur ou données par le personnel de surveillance, la Vrije Universiteit Brussel a le droit de mettre immédiatement un terme à l'occupation des espaces et de refuser l'accès ultérieur de l'utilisateur au complexe sportif.
29. L'utilisateur est responsable des dommages causés à l'infrastructure ou au matériel pendant sa période de location. Les dégâts constatés seront réparés sous régie de la Vrije Universiteit Brussel et les coûts de leur réparation seront facturés à l'utilisateur. Le remboursement devra être effectué par le locataire désigné responsable au plus tard 30 jours après notification. Si les dégâts et leur réparation sont tels qu'il est temporairement impossible de remettre en location l'infrastructure louée, le manque à gagner devra également être indemnisé par le locataire désigné responsable.
30. Les tarifs en vigueur sont appliqués à chaque utilisation. Ils peuvent être consultés sur le site web du service, dans les brochures du service et dans le contrat d'utilisation, entre autres.
31. Les tarifs appliqués sont répartis en 3 catégories :
- membres de l'UAB, c'est-à-dire personnel et étudiants qui appartiennent à la VUB ou à l'EHB ;
  - partenaires, en d'autres termes les membres de Basic Fit, les alumni de la VUB et les membres appartenant à des organisations qui ont conclu un SLA avec la Vrije Universiteit Brussel (par ex. : VRB, Sport Vlaanderen...);
  - tous les autres.
- Ils sont également répartis en 3 périodes :
- heures creuses en semaine pour les membres de l'UAB (du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ;
  - heures de forte affluence pendant la semaine pour les membres de l'UAB (du lundi au vendredi de 12 h à 14 h et du lundi au jeudi de 17 h à 22 h) ;
  - heures de week-end (vendredi de 17 h à 22 h, samedi, dimanche et jours fériés de 9 h à 21 h).
- En d'autres termes, les étudiants et le personnel de l'établissement bénéficient de tarifs préférentiels en semaine. Le week-end, seuls les tarifs normaux sont d'application (cf. grille tarifaire sur le site du service ou dans la brochure correspondante de l'année académique en cours), sauf si des étudiants se présentent le jour même pour les heures encore disponibles à ce moment-là.
32. Sport Vlaanderen et/ou les fédérations sportives agréées par Sport Vlaanderen qui utilisent l'hôtel sportif les week-ends ou pendant les vacances scolaires bénéficient de 10 % de réduction sur la location de l'infrastructure à partir de 3 heures d'utilisation consécutive d'au moins une composante complète de l'infrastructure, combinée à au moins une nuitée à l'hôtel sportif ; et de maximum 30 % de réduction pour l'utilisation de l'ensemble de l'infrastructure pour une période d'au moins une semaine, combinée à au moins 4 nuitées à l'hôtel sportif situé sur le campus d'Etterbeek.
33. Indemnités d'annulation :
- jusqu'à 30 jours avant la date d'utilisation : 20 % de la somme due ;
  - entre 29 et 15 jours avant la date d'utilisation : 50 % de la somme due ;
  - entre 14 et 8 jours avant la date d'utilisation : 100 % de la somme due.
34. La Vrije Universiteit Brussel est libre de réclamer une caution comprise entre 500 et 5000 €. Cette somme est disponible au plus tard 8 jours après la dernière utilisation.
35. L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et s'engage personnellement et solidairement à les respecter dans leur intégralité.

Bruxelles, le 14 août 2018